

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET

Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU

Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET

M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET

M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE

Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU

M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES

M.BOUIDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT

Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4

M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20221214-1-3-12-2022-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.3/12/2022

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : PROVISIONS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2, L.2121-29 et R.2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'instruction M57 ainsi que les articles précités du code général des collectivités territoriales, qui rendent obligatoires l'inscription d'une provision par délibération du conseil municipal, lorsque le recouvrement de certains restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT que cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité probable, estimé à partir des informations communiquées par le comptable public,

CONSIDERANT que la constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles,

CONSIDERANT que la commune supporte actuellement des créances impayées qui concernent essentiellement des prestations rendues aux habitants,

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 ayant permis la constitution d'une provision pour charges à hauteur de 4.300,00 €,

CONSIDERANT le montant total des restes à réaliser transmis par le comptable public en 2022 au 31/12/2020 à hauteur de 184.704,50 €, hors créances irrécouvrables et créances éteintes,

CONSIDERANT la nécessité de provisionner à hauteur de 80% de cette somme, soit à hauteur de 102.613,61 €,

CONSIDERANT le stock de provisions pour créances douteuses déjà constitué par la commune sur les exercices antérieurs à hauteur de 117.933,58 €,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer cette somme au regard de l'état des créances incertaines de la ville produit par le comptable public,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'inscription d'une recette à hauteur de 16.241,97 € au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » - Nature 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » sur le budget principal.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE une recette à hauteur de 16.241,97 € au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » - Nature 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » sur le budget principal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.